

AVIS

Réf. : ENV.18.47.AV

Date d'approbation : 3/05/2018

Extension d'une exploitation par deux poulaillers d'engraissement à Meeffe (WASSEIGES)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 01.24.01.02.03
- *Demandeur :* sprl d'Aux Bâtis, Meeffe
- *Auteur de l'étude :* Groupe AEP, Fexhe-le-Haut-Clocher
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/03/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 26/04/2018
- *Audition :* 30/04/2018

Projet :

- *Localisation :* Au sud-est de Meeffe, sur la N652
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

L'exploitation se trouve entre Meeffe et Accosse, sur la route de Burdinne (N652), à 1 km au sud-est de Meeffe et à 270 m de la première habitation. Les demandeurs souhaitent augmenter la capacité totale de leurs poulaillers d'engraissement de 85.000 à 170.000 places de volaille, tout en maintenant 80 bovins à l'engraissement. Deux poulaillers supplémentaires de 42.500 places chacun sont prévus à l'arrière de l'exploitation. Leurs dimensions sont quasi identiques aux poulaillers existants (83 X 24 m).

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude contient tous les éléments nécessaires à ce type de dossier. Le Pôle apprécie notamment la comparaison de l'établissement aux conditions sectorielles et intégrales, ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles.

Cependant, le Pôle regrette l'absence de tout commentaire sur le corps de logis (traitement des eaux, chauffage), qui appartient pourtant au site.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté et la structuration de l'étude.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que la plupart des recommandations de l'étude d'incidences ont été intégrées à la demande de permis, ainsi par exemple, le bassin d'orage (et réserve incendie), l'acquisition de la parcelle manquante, l'élargissement de l'accès arrière aux nouveaux bâtiments...). Le Pôle appuie en particulier les recommandations suivantes :

- mettre en conformité l'aire de ravitaillement ;
- prévoir un projet d'aménagement végétal sur base de celui suggéré par l'étude d'incidences, et n'utilisant que des essences locales, sans espèces ornementales ou invasives (liste disponible dans l'EIE).

Le Pôle recommande en outre de diminuer les consommations énergétiques de l'exploitation et d'explorer les différentes possibilités pour y parvenir.